

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

OBJET :

DEFENSE DE LA
LANGUE
OCCITANE

MOTION DE
SOUTIEN

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de :

19

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :

26/01/2021

AFFICHAGE EN
DATE DU :

26/01/2021

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

08/02/2021

PAR PUBLICATION
LE :

08/02/2021

N° 2021/06

COMMUNE DE PALAJA (11570)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Février 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier février, les membres du Conseil Municipal de la commune de PALAJA se sont réunis en mairie, en session ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée à leur domicile par Monsieur le Maire, Thierry LECINA.

Présents : M.M. LECINA, BOURBON, CITERNE, CLARES, ESCAX, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Excusée : Mme DUVAL

Procurations : Mme BLANQUER à Mr CLARES, Mr CADENEL à Mme CITERNE, Mme HECK à Mr FILLAQUIER, Mme TAFFOREAU à Mr LECINA

Secrétaire de Séance : Mr SCHNEIDER Jean-Claude

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de deux courriers du C.R.E.O. (Centre Régional de « l'Enseignement » de l'Occitan) de MONTPELLIER et de l'Institut d'Etudis Occitans de CARCASSONNE :

« Le 10 octobre, un grand nombre d'associations de promotion des langues de France ont protesté dans le cadre du Collectif *Pour Que Vivent Nos Langues* sur le sort réservé à l'enseignement des langues régionales actuellement et sur la poursuite de sa dégradation malgré la tenue de propos lénifiants.

La modification du nouveau fonctionnement des lycées et les modifications apportées au baccalauréat sont l'un des points mettant en cause la pérennité de cet enseignement et une continuité possible de la maternelle à l'Université.

C'est pour cela que l'Institut d'Etudis Occitans-Aude (association pour la connaissance et la promotion de la langue et de la culture occitanes) s'associe à la demande impulsée par la FELCO (Federacion dels Ensenhaires de Lengua d'Òc-Fédération des enseignants de langue d'oc) et le CREO-Montpelhièr de l'Académie de Montpellier, son instance régionale pour vous inviter à faire voter par votre Conseil municipal le texte dont vous trouverez les références dans le courrier ci-joint du CREO-Languedoc ».

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement.

Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Éducation, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

VOTES : POUR : 16 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0

- APPROUVE cet amendement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Thierry LECINA



Envoyé en préfecture le 08/02/2021

Reçu en préfecture le 08/02/2021

Affiché le 08.02.2021

ID : 011-211102728-20210201-DEL2021_06-DE

Berger Levrault